



INFORMATIONS ÉLECTORALES RELATIVES AUX ÉTRANGERS

ATTENTION!!!!!! ... important pour les élections municipales de 2019



Citoyens des pays de l'UE:

Les citoyens des pays de l'UE résidant dans l'État **peuvent voter** aux élections municipales et au Parlement européen le 26 mai 2019 **s'ils le déclarent et s'enregistrent auprès du recensement municipal.**

S'ils ont déjà indiqué leur volonté de participer aux élections à d'autres occasions, **il n'est pas nécessaire de le faire à nouveau.**

La date limite pour le faire **est le 30 janvier 2019**

Les demandes d'inscription au registre et les formulaires de démonstration peuvent être obtenus et remplis via Internet, par courrier postal ou également à la mairie.

Brexit:

Bien que le Royaume-Uni ait indiqué son intention de quitter l'UE le 30 mars 2019, le Bureau du recensement électoral n'a prudemment pas exclu ses citoyens de la constitution de la liste électorale pour les élections municipales et les élections européennes.

Cependant, lorsque le Royaume-Uni cessera de faire partie de l'UE, ils seront exclus.

Citoyens de pays ayant conclu des accords électoraux avec l'État:

Ceux qui résident dans l'État et qui, sans acquérir la nationalité espagnole, sont citoyens de pays ayant signé un accord reconnaissant le droit de vote aux élections municipales, **s'ils souhaitent participer aux élections municipales du 26 mai, ils doivent demander l'inscription sur la liste électorale.**

Le terme est **du 1er décembre 2018 au 15 janvier 2019.**

Pays ayant signé un accord avec l'État:

Bolivie, Cap-Vert, Chili, Colombie, Corée, Équateur, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou et Trinité-et-Tobago.

[il pourrait y avoir des accords avec d'autres pays, mais ils devraient être signés et entrer en vigueur avant la date limite fixée pour le dépôt des demandes].

S'ils se sont déjà inscrits aux élections municipales de 2015 et souhaitent participer en 2019, **ils devront se réinscrire.** La liste électorale des étrangers nationaux des pays ayant des accords pour les élections municipales se forme à chaque élection.

Les demandes d'inscription peuvent être faites par Internet, courrier postal **ou aussi personnellement à la mairie.**



Informations importantes: vous devez être en possession du permis de séjour en Espagne et vous devez avoir résidé légalement dans l'État le temps requis dans l'accord correspondant [trois ans le jour du vote pour les ressortissants norvégiens et cinq ans au moment de la demande pour les ressortissants des autres pays]. Le certificat de temps de résidence est délivré par le poste de police.

Pour plus d'informations, appelez le 901 101 900 ou cliquez sur: http://www.ine.es/ss/Satellite?L=es_ES&c=Page&cid=1259951359499&p=1259951359499&pagename=CensoElectoral%2FINELayout